REPUBLIQUE POPULAIRE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N°82-316 du 21 Septembre 1982

portant annulation des morcellements et des cessions de parcelles de terrain opérés par le Ministre des Finances sur les Titres Fonciers de l'Etat N°s 113 et 1717 de Cotonou.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT, PRESIDENT DU
CONSEIL EXECUTIF NATIONAL,

VU l'ordonnance N°77-32 du 9 Septembre 1977 portant promulgation de la Loi Fondamentale de la République Populaire du Bénin,

VU le décret N°82-124 du 9 Avril 1982 portant composition du Conseil Exécutif National et de son Comité Permanent,

VU la Loi N°65-25 du 14 Août 1965 portant organisation du Régime de la Propriété Foncière en République Populaire du Bénin,

Le Comité Permanent du Conseil Exécutif National entendu en sa séance du 15 Septembre 1982,

D E C R E T E :

ARTICLE 1er - Sont nuls et de nuls effets, les morcellements et les cessions de parcelles de terrain opérés par le Ministre des Finances sur les Titres Fonciers de l'Etat N°s 113 et 1717 de Cotonou et objet des titres fonciers individuels 2969, 2945, 2942, 2857, 2909, 2907, 2912, 2910, 2918, 2913, 2983, 2838, 2894, 2839, 2827, 2840, 2845, 2841, 2842, 2825, 2844, 2832, 2843, 2816, 2814, 2815, 2896, 1717, 2728, 2726 et 2727 ainsi que les parcelles de ladite zone attribuées et non encore enregistrées à la Direction des Impôts.

ARTICLE 2 - Le Ministre des Finances remboursera toutes les sommes d'argent perçues par ses Services au titre de ces cessions.-

.../...

ARTICLE 3 - Le Ministre des Finances et le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice Populaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié, suivant la procédure d'urgence, au Journal Officiel et dans le Journal EHUZU.-

Fait à COTONOU, le 21 Septembre 1982

par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Président du Conseil
Exécutif National,

Mathieu KEREKOU

Le Ministre des Finances,

Isidore AMOUSSOU

Le Garde des Sceaux, Ministre
de la Justice Populaire,

Michel ALLADAYE

Ampliations : PR 8 - CC du PRPB 6 - ANR 6 - MF 15 - DI 4 - Domaines 4 - DB 4 - DSDV 4 - DTCP 4 - MTPCH et ses Services 10 - Autres Ministères 20 - Préfet, Président du CEAP de l'Atlantique 4 - DUC VI 2 - SGG 4 SPD 2 - IGE et ses Sections 4 - DCCT 1 - ONEPI-Gde Chanc. 2 - JORPB 1 - Journal EHUZU 1 : pour publication suivant la procédure d'urgence et à plusieurs reprises.